



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 16.A.127

**Chemin de la Cantine**

**Réglementation de la circulation et du stationnement**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU notre arrêté n° 15.A.146 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

VU l'irrespect de cet arrêté,

VU les désordres de stationnement qui génèrent la dégradation du chemin piétonnier et les risques liés à la circulation sur chemin de Grande Randonnée,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation sur le chemin de la Cantine,

**ARRETONS :**

- Article 1** : la circulation et le stationnement sont interdits sur le chemin de la Cantine à compter du mardi 16 août 2016, sauf piétons, véhicules à deux roues et riverains,
- Article 2** : le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- Article 3** : ampliation du présent arrêté sera transmis au SDIS, au PSPG de Flamanville, au directeur du CNPE, au directeur du chantier de l'EPR, au directeur de l'exploitation Fla 3, à la mission EDF de coordination du Grand Chantier.

Fait à Flamanville le 11 août 2016

Le Maire,

  
P. FAUCHON